



## Droits du locataire si préavis pour vente

Par **Maryka Igvx**, le **27/08/2024** à **12:02**

Bonjour, mon propriétaire m'a adressé un courrier afin de me faire savoir qu'il avait l'intention de mettre en vente le logement et que dans ces conditions il ne renouvellera pas mon bail. Il a bien respecté les six mois de délai. De mon côté, on m'a dit que je pouvais partir sans donner de préavis. J'ai quitté mon logement le 26 et j'ai adressé ce même jour au propriétaire une lettre disant que j'avais quitté le logement et que je lui demandais une date pour faire l'état des lieux. Ai-je respecter des règles ? aurait-il fallu que je fasse le courrier avant de partir ? Et est-ce que le propriétaire pourra me facturer le loyer loyer les charges jusqu'à la date de l'état des lieux qui n'aura lieu que dans trois semaines car il est en vacances. Merci de votre aide.

Par **Pierrepauljean**, le **27/08/2024** à **12:45**

bonjour

vous n'avez pas décidé en 24 heures de quitter le logement...

il aurait été préférable d'adresser un courrier en RAR au propriétaire en indiquant votre date de départ et en fixant vous même l'heure pour l'EDL de sortie

il aurait ainsi pu vous répondre

comment le propriétaire vous a t il indiqué qu'il ne pourrait pas être présent ni représenté pour l'EDL de sortie?

Par **Maryka Igvx**, le **27/08/2024** à **13:04**

Merci pour votre réponse . J'ai mal été conseillé et je suis partie très vite. Le jour où je suis partie, je lui ai envoyé une lettre mais il était en vacances et il m'a appelé à son retour, soit 3 semaines après l'envoi de ma lettre. Et c'est lui qui a fixé la date de l'état des lieux. je voudrais savoir si je vais devoir lui régler le loyer jusqu'à la date de retour des clés après l'état des lieux. Il a ma caution qu'il pourrait garder. Merci

Par **Pierrepaulejean**, le **27/08/2024** à **13:09**

donc l'EDL a été fait avec une remise des clés?

Par **janus2fr**, le **27/08/2024** à **13:22**

Bonjour,

C'est la date de remise des clés qui compte, avec ou sans état des lieux...

Par **Maryka Igvx**, le **27/08/2024** à **13:29**

État des lieux n'a pas encore été fait. Il le sera bientôt et la date a été vue avec le propriétaire quand il m'a appelé. J'ai donc encore les clés mais j'ai arrêté de payer le loyer .

Par **janus2fr**, le **27/08/2024** à **13:53**

[quote]

J'ai donc encore les clés mais j'ai arrêté de payer le loyer

[/quote]

Vous êtes redevable du loyer jusqu'à la remise des clés, sauf, bien sur, si le bailleur vous en fait cadeau...

Par **Maryka Igvx**, le **28/08/2024** à **03:22**

Merci à tous pour vos réponses ! Cordialement.

Par **Pierrepaulejean**, le **28/08/2024** à **08:55**

le propriétaire aurait du donner manda à quelqu'un ou à une société spécialisée pour le représenter à l'EDL de sortie

vous pourrez essayer de négocier avec lui la non imputation des loyers dès qu'il a eu connaissance de votre départ (environ 3 semaines)

quand un propriétaire délivre un congé pour vente, il sait très bien que le locataire peut quitter les lieux sans préavis , uniquement avec un délai de prévenance